



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : personnel

Question écrite n° 7521

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les principales revendications des personnels non titulaires et contractuels de son ministère : application immédiate du protocole d'accord Durafour, comme cela est prévu dans le texte ; attribution, dès 1997, de la prime nationale sans plafonnement indiciaire ; attribution d'un échelon supplémentaire pour tous, suite au vote favorable du comité technique paritaire et social de la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône ; meilleur quota de promotions pour l'ensemble des catégories ; application de la loi de titularisation en catégorie A sans discrimination. Le 18 novembre dernier, lors d'une réunion entre la direction du personnel et des services et les syndicats, certaines propositions ont été annoncées, notamment l'application du protocole Durafour pour les non-titulaires avec effet au 1er janvier 1997 pour les catégories C, au 1er août 1997 pour les catégories B. Si certains syndicats, notamment la CGT, ont émis un avis positif sur ces propositions, certaines incertitudes demeurent, plus particulièrement en ce qui concerne les agents de la catégorie A dont la situation devrait être examinée au cours de l'année 1998. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître les mesures concrètes qu'il entend prendre pour répondre à ces légitimes interrogations.

Texte de la réponse

Les études entreprises dès 1995 par le ministère de l'équipement concernant les modalités de transposition du protocole d'accord Durafour aux agents non titulaires de catégorie B et C ont permis de constater la très grande diversité des règlements régissant ces personnels ; le caractère fortement atypique de beaucoup d'entre eux rendait difficile une application à l'identique des mesures dont les fonctionnaires titulaires avaient bénéficié. C'est en tenant compte de ces particularités que des propositions précises ont été présentées aux organisations syndicales qui les ont accueillies favorablement. Ces propositions seront examinées par les ministères du budget et de la fonction publique, au regard des règles générales de transposition définies par ces ministères. Dès accord de principe pour les catégories B et C, des propositions seront faites pour appliquer le protocole d'accord Durafour aux personnels non titulaires de catégorie A. En matière indemnitaire, une revalorisation de 15 % des primes pour les agents non titulaires relevant du règlement intérieur national (RIN) est intervenue en 1997, faisant suite à une première revalorisation de même niveau en 1995. La revalorisation de 30 % sur deux ans préconisée par le groupe de travail entre l'administration et les syndicats le 26 janvier 1995 est ainsi devenue effective.

Données clés

Auteur : [M. Guy Hermier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7521

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4445

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3299